Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8 juin 2001

établissant les règles applicables au contrôle régulier de l'hygiène générale effectué par les exploitants dans les établissements conformément à la directive 64/433/CEE relative aux conditions de production et de mise sur le marché de viandes fraîches et à la directive 71/118/CEE relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille

[notifiée sous le numéro C(2001) 1561]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2001/471/CE)

(JO L 165 du 21.6.2001, p. 48)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision de la Commission du 6 novembre 2006	L 320	50	18.11.2006

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001D0471:20040520:FR:PDF